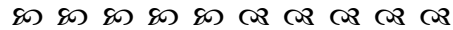




Département de l'Aveyron
Commune d'ESTAING



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018

Présents : Messieurs Pradalier, Samper, Sénéjean, Lebrave et Régis
Mesdames, Mommeja, Bernat, Dereumaux Combes, Couseran
Excusés : Madame Batut, Messieurs Burguière, Decobert Alaux et Marc
Pouvoirs : Mme Batut à M. Pradalier ; M. Burguière à M. Samper

Approbation du compte-rendu du 6 décembre 2018.

❖ **Maintien ou non d'un adjoint dans ses fonctions**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 12 novembre 2018 portant retrait de délégation à Monsieur Benjamin DECOBERT,

Suite au retrait le 12 novembre 2018 par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Monsieur DEBODERT Benjamin, 3ème adjoint au maire par arrêté n°011-04-2014 du 5 avril 2014 aux affaires concernant les services techniques, agents et matériels, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT qui précise : « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait donné à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ».

Ainsi, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur DECOBERT Benjamin dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De ne pas maintenir Monsieur DECOBERT Benjamin dans ses fonctions d'adjoint. .

❖ **Détermination du nombre de postes d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 12 novembre 2018 portant retrait de délégation à Monsieur Benjamin DECOBERT,

Vu la décision du conseil municipal de ne pas maintenir Monsieur DECOBERT Benjamin dans ses fonctions d'adjoint,

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit pour la commune d'Estaing un maximum de 4 adjoints.

Suite au non maintien dans ses fonctions d'adjoint de Monsieur DECOBERT Benjamin, il est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De porter à 3 le nombre de postes d'adjoints au maire.

❖ Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant la fixation du nombre de poste d'adjoints à trois suite au retrait de délégation et au non-maintien dans ses fonctions de Monsieur DECOBERT Benjamin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par vote à l'unanimité, et avec effet à la date du 01/01/2019, de fixer le montant des indemnités :

- des fonctions du Maire à 31.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- des fonctions des 3 adjoints à 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

❖ Aménagement de l'espace public du Foirail : attribution de marché

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une consultation d'entreprises a été engagée le 30 octobre 2018 dans le cadre de la 3ème tranche de l'opération Cœur de Village, avec réception des offres au 26 novembre 2018.

La commission d'appel d'offre s'étant réunie le 18 décembre 2018 a retenu l'entreprise COLAS pour ce marché :

<i>Tranche</i>	<i>Montant du marché HT</i>
Tranche Ferme	115 041.50 €
Tranche Optionnelle	53 290.90 €
TOTAL	168 332.40 €
Variante Obligatoire 1	37 304.20 €
TOTAL MARCHÉ	205 636.60 € HT 246 763.92 € TTC

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre Sud Infra, et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide:

- D'approuver la décision de la Commission d'Appel d'Offre et de confier la réalisation des travaux à l'entreprises COLAS ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces contractuelles afférentes à ce marché.

❖ Pérennisation de l'existence du SIAEP de la Viadène

Le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes aménage les modalités de ce transfert. L'article 4 de la loi n°2018-702 prévoit un mécanisme de représentation-substitution aux syndicats regroupant seulement deux communautés à fiscalité propre permettant ainsi d'assurer la pérennité des syndicats d'eau potable existants.

Le SIAEP de la Viadène regroupe 17 communes qui font partie pour certaines de la communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène, ce sont les communes de Campouriez, Cassuejoul, Curières, Florentin, Huparac, Montezic, Montpeyroux, Saint Amans des Côtes, Saint Symphorien de Thénières, Soulages Bonneval, Argences en Aubrac (La Terrisse et Graissac) et d'autres de la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère, ce sont les communes de Coubisou, Entraygues sur Truyère, Estaing, Espalion, Le Cayrol et Le Nayrac.

Le SIAEP de la Viadène regroupant des communes de deux communautés de communes à fiscalité propre, il peut continuer à exister, en appliquant le mécanisme de représentation-substitution des communes membres des deux communautés au SIAEP de la Viadène.

Où cet exposé

Et considérant les possibilités de transfert de la compétence eau ouvertes par la loi du 3 août 2018 à un syndicat mixte fermé en matière d'eau,

Considérant tous les travaux qui ont été faits et la qualité de l'eau distribuée sur le territoire des communes desservies par le SIAEP de la Viadène,

Considérant la gestion de proximité et les travaux programmés pour améliorer la desserte des abonnés et la gestion des réseaux,

Considérant la volonté de maîtriser le prix de l'eau servie aux abonnés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De la pérennisation du SIAEP de la Viadène qui continuera à assurer la distribution de l'eau potable sur le territoire de commune d'Estaing

❖ Création d'un bâtiment des associations et de sanitaires publics accessibles

La Commune d'Estaing a achevé l'ensemble des travaux d'assainissement du bourg ainsi que les 1ère et 2ème tranches du Cœur de Village de la rue principale Rue François d'Estaing. Monsieur le Maire propose au conseil la réalisation de la 3ème tranche concernant le Foirail, qui a servi jusqu'alors de dépôt de matériaux pour lesdits travaux.

Le projet de la 3ème tranche Cœur de Village, aménagement d'espace public Le Foirail, a été validé par le conseil municipal le 9 février 2018. L'objectif est de redonner toute sa fonction de « place de village », lieu de rencontres et d'échanges, afin de promouvoir le lien social indispensable à la vie d'un village et le déroulement de nombreuses manifestations festives et commerciales.

Afin d'y contribuer, une réflexion globalisée a été engagée pour identifier les besoins inhérents à la destination de ce lieu. Il en ressort deux manques :

- Un espace dédié aux associations qui contribuent majoritairement aux animations organisées à Estaing
- La création de sanitaires extérieurs aux normes et accessibles aux PMR, tant pour les manifestations organisées que pour les touristes en visite.

Monsieur le Maire présente au conseil le projet chiffré réalisé par Monsieur Jean-Philippe GINISTY, architecte, pour la création d'un bâtiment destiné aux associations et des sanitaires extérieurs accessibles aux PMR. De plus, l'aménagement de cette zone permettra la mise aux normes accessibilité de l'accès à la salle d'animation et l'aménagement de ces abords.

Le permis de construire a été déposé le 15 novembre 2018.

Le montant du projet, travaux et honoraires compris, s'élève à la somme de 150 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

Financeurs	Montant des subventions	Date de la décision
ETAT DETR 2019 20%	30 000 €	Demande en cours
REGION 25 %	37 500 €	Demande en cours
DEPARTEMENT 25 % (dépense plafonnée 100 000 €)	25 000 €	Demande en cours
Montant total des aides	92 500 €	
Emprunts	30 000 €	
Autofinancement TTC	57 500 € TTC	
MONTANT TOTAL	150 000 € HT	180 000 € TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la réalisation d'un bâtiment des associations et la mise en accessibilité des sanitaires publics extérieurs et de la salle d'animation
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la DETR 2019.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes à la réalisation de ce projet.

❖ Questions diverses.

• **Installation des médecins et d'un kinésithérapeute à la maison de santé**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les docteurs Fabre et Lemouzy doivent assumer une présence médicale dès ce début d'année 2019.

De plus, M. Alexandru, kinésithérapeute, débutera également son activité dans le courant du mois de janvier. Il demande la gratuité de 6 mois sur le loyer. Le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre en charge le loyer du local du rez-de-chaussée pendant 6 mois à titre d'aide à l'installation.

• **La voirie devient une compétence communautaire.**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à la suite d'une décision prise en conseil communautaire, la voirie deviendra une compétence intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2019. Malgré son vote contre, avec 8 autres maires de petites communes et 2 abstentions, cette compétence a été adoptée par 29 voix.

• **Son et lumière**

Mme Combes informe le conseil que M. Andrieu de la société AMG Audio d'Albi sera présent à Estaing le 10 janvier 2019 pour établir un premier diagnostic sur les modifications à apporter au son et lumière. Une discussion s'instaure au sein du conseil sur le financement des travaux à entreprendre pour cet équipement. Il est évoqué la possibilité de demander une subvention à la Fondation Association Amis de Valéry Giscard d'Estaing.

- Participation à la commission culture de la Communauté de Communes. Régine Dereumaux présente le compte-rendu de cette commission, et la prochaine résidence de territoire.
- La cérémonie des vœux aura lieu le 5 janvier 2019. Comme chaque année, les nouveaux arrivants sont conviés à cet évènement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

PRADALIER Jean
BERNAT Lucienne
COMBES Martine
COUSERAN Nathalie
DEREUMAUX Régine
LEBRAVE Louis
MOMMEJA Gisèle
REGIS Jean-Pierre
SAMPER Bernard
SENEJEAN Jean-Louis